

Réunion du 25 octobre 2019  
Convocation du 15 octobre 2019  
Affichage du 16 octobre 2019

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2019

**Suite à convocation de Monsieur le Maire, le conseil municipal s'est réuni, salle polyvalente, le vendredi 25 octobre 2019 à 18H30.**

**Présents** : Outre Monsieur le Maire, Messieurs Blanc G et Landra Ph, adjoints ainsi que Mesdames, Domerego M, Léandro M, Videau A et Messieurs Albin M et Martigny J conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Madame Di Salvo M représentée par pouvoir à Monsieur Albin N et Madame Scotto M représentée par pouvoir à Madame Videau A.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Landra Ph, désigné à l'unanimité.

**Ordre du jour** : Approbation du PV du 5 juillet 2019 – Demandes de fonds de concours à la Communauté des communes du pays des Paillons – Tarif des concessions du columbarium – Approbation des statuts du Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz (SDEG) – Motion relative à l'évolution des réseaux des Trésoreries sur le département - Questions diverses

### **APPROBATION DU PV DU 5 juillet 2019**

Ce document est mis aux voix, il est adopté à l'unanimité et mis à la signature.

### **DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS**

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que la CCPP a attribué un fonds de concours de 300 000 € à notre commune.

Il précise que jusqu'à présent, la consommation de cette enveloppe par la commune s'élève à environ 70 000 €. Ce fonds de concours destiné à des opérations d'investissement peut représenter 50% de la part restant à la charge de la commune déduction faite des subventions déjà obtenues de la part du Département, de la Région ou de l'État.

Trois opérations sont programmées, dont deux bénéficiant de l'aide du Département mais à hauteur de 40% au lieu des 70% souhaités.

#### **A - AMENAGEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL (DEL2019-056)**

Monsieur le Maire rappelle les différents travaux engagés : réfection des escaliers, allées, étanchéité des tiroirs dégradés, reprise des enduits des murs, espaces paysagers ainsi que l'installation d'un columbarium de huit cases pouvant contenir chacune quatre urnes. Ce dernier a été installé à l'intérieur du cimetière comme l'avait judicieusement préconisé Monsieur Georges Blanc, 1<sup>er</sup> adjoint chargé des travaux.

Puis il donne la parole à Monsieur Philippe Landra 2<sup>ème</sup> adjoint.

Monsieur Philippe Landra expose au conseil municipal que les travaux d'aménagement du cimetière ne sont pas éligibles à des financements de la part du Département 06 ni de l'État. Le coût de cette opération s'élève à 13 626.50 €/HT.

Par conséquent, il propose de solliciter la Communauté de communes du pays des Paillons pour une aide financière dans le cadre des fonds de concours, représentant 50% de la part HT restant à la charge de la commune, soit 6 813.25 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de solliciter la Communauté de communes du pays des Paillons pour une aide financière de 6 813.25 € dans le cadre des fonds de concours, représentant 50% de la part HT restant à la charge de la commune. Il approuve le plan de financement proposé pour ce programme d'investissement et précise que la part communale sera prélevée sur les fonds libres du budget de la commune, chapitre 21 programme 230.

## **B - ACQUISITION DE PODIUMS MODULABLES ET D'UN CHAPITEAU (DEL2019-057)**

Monsieur Philippe Landra poursuit en exposant au conseil municipal que le projet d'acquisition de podiums modulables et d'un chapiteau de 16 m<sup>2</sup> pour un montant de 4 425.49 €/HT a bénéficié d'une subvention du Département 06 à hauteur de 40% au lieu des 70% demandés.

Compte tenu des faibles moyens de la commune, il est proposé de solliciter la Communauté de communes du pays des Paillons pour une aide financière dans le cadre des fonds de concours, représentant 50% de la part HT restant à la charge de la commune, soit 1 327.65 €.

Monsieur le Maire précise que si le fonds de concours est obtenu, le taux de subvention global sera de 70%.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter la Communauté de communes du pays des Paillons pour une aide financière de 1 327.65 € dans le cadre des fonds de concours, représentant 50% de la part HT restant à la charge de la commune. Il approuve le plan de financement proposé pour ce programme d'investissement et précise que la part communale sera prélevée sur les fonds libres du budget de la commune, chapitre 21 programme 200.

## **C - REMPLACEMENT DE PERSIENNES ET D'UNE PORTE DANS DES BÂTIMENTS COMMUNAUX (DEL2019-058)**

Monsieur Landra poursuit en exposant au conseil municipal que les opérations de remplacement des persiennes de la mairie, de la salle polyvalente, du moulin ainsi que de la porte d'entrée de la salle des associations ont été estimées à 26 050 €/HT et ont bénéficié d'une subvention du Département 06 à hauteur de 40% du montant des travaux HT au lieu des 70% demandés.

Compte tenu des faibles moyens de la commune, il propose de solliciter la Communauté de communes du pays des Paillons pour une aide financière dans le cadre des fonds de concours, représentant 50% de la part HT restant à la charge de la commune, soit 7 815 €.

Monsieur le Maire indique que cette opération permettra d'entretenir notre patrimoine. Il précise que les persiennes seront en aluminium et resteront dans le style du village avec des lames arasées.

Madame Monique Domerego demande si une entreprise a été retenue.

Monsieur le Maire lui répond que la consultation n'a pas encore été lancée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter la Communauté de communes du pays des Paillons pour une aide financière de 7 815 € dans le cadre des fonds de concours, représentant 50% de la part HT restant à la charge de la commune. Il approuve le plan de financement proposé pour ce programme d'investissement et précise que la part communale sera prélevée sur les fonds libres du budget de la commune, chapitre 23 programme 199.

## **TARIF DES CONCESSIONS DU COLUMBARIUM (DEL2019-059)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le columbarium a été installé et que les travaux donnent entière satisfaction. Il précise que cet ensemble se compose de huit cases pouvant contenir chacune quatre urnes et d'un espace de dispersion.

Il donne ensuite la parole à Monsieur Philippe Landra 2<sup>ème</sup> adjoint.

Monsieur Landra propose de fixer le tarif des concessions comme suit :

- Concession de 10 ans : 260 € répartis pour 2/3 à la commune soit, 170 € et 1/3 au CCAS soit 90 €
- Concession de 30 ans : 880 € répartis pour 2/3 à la commune soit, 580 € et 1/3 au CCAS soit 300 €

Monsieur Michaël Albin souhaite que les concessions soient exclusivement réservées aux propriétaires ou aux résidents de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide que les concessions seront exclusivement réservées aux propriétaires ou aux résidents de la commune et fixe les tarifs des concessions du columbarium à 260 € pour celles de 10 ans et à 880 € pour les concessions de 30 ans. Il approuve la répartition entre la commune pour 2/3 représentant les sommes de 170 € pour les concessions de 10 ans et 580 € pour celles de 30 ans et le CCAS pour 1/3 soit les sommes de 90 € pour les concessions de 10 ans et 300 € pour celles de 30 ans.

Monsieur le Maire précise que les tarifs proposés des concessions ont été définis après avoir consulté les communes alentours.

Monsieur Georges Blanc demande comment se déroule la dispersion des cendres.

Monsieur le Maire répond que chacun est libre de choisir de disperser les cendres sans obligation d'acquérir une case. Le columbarium dispose d'un site de dispersion accessible à tous après autorisation de la commune.

Madame Amelle Videau demande qui finance la gravure des plaques nominatives.

Monsieur le Maire répond que c'est la commune prend en charge les frais de gravure.

### **APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ (DEL2019-060)**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les statuts du Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz (SDEG) ont été modifiés.

Il rappelle au conseil municipal que le Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz des Alpes-Maritimes et ses adhérents ont un rôle majeur à jouer dans le développement du paysage énergétique.

La disparition progressive des tarifs réglementés de vente, l'intégration des évolutions réglementaires relatives aux procédures de construction des réseaux (Code de l'Énergie, Code de l'Environnement) et aux dispositions techniques à appliquer (Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux, publié par Décret du 27 décembre 2016), les orientations de la politique énergétique fixées par l'État français, et plus globalement par les États européens, en matière de maîtrise de la consommation et de recherche d'efficacité constituent autant d'éléments à intégrer dans l'exercice des missions d'autorité concédante exercées par le SDEG 06.

Le Syndicat oriente ses actions vers la qualité technique des réalisations, la satisfaction des élus locaux et de leurs administrés, l'obtention des meilleures possibilités de financement au bénéfice des communes, tout en maintenant, depuis sa création, la stabilité de ses dépenses de fonctionnement.

Les communes ainsi regroupées au sein du syndicat bénéficient, à moindre coût, d'un pouvoir de négociation plus fort face au concessionnaire, qui détient le monopole national de la distribution d'électricité.

Le Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz des Alpes-Maritimes est l'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession qui couvre 113 communes du département des Alpes-Maritimes, 87 communes au régime rural d'électrification et 26 communes urbaines.

Ses Missions ont pour objectifs l'extension, sécurisation et renforcement des réseaux de distribution en zones rurales ainsi que la dissimulation des réseaux sur le territoire de la concession.

La concession pour le service public de distribution du gaz concerne 6 communes.

Le Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz des Alpes-Maritimes a été fondé en 1957 et que, depuis lors, les statuts n'ont pas été modifiés.

Les nouveaux statuts intègrent d'une part les évolutions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'organisation et au fonctionnement des syndicats de communes et proposent la mise en œuvre de compétences optionnelles en lien direct avec la maîtrise de la demande en énergie.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise à l'Article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les chapitres Ier et II du titre Ier du Livre II de la Vème partie, relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 Novembre 1957 portant création du Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz des Alpes-Maritimes,

Considérant que l'article L 5211-20 portant sur les modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale stipule que : « Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Considérant que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise à l'Article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Considérant que l'Article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale stipule que les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux et que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant la nécessité pour le Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz des Alpes-Maritimes de réviser ses statuts conformément aux dispositions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'organisation et de fonctionnement,

Considérant l'intérêt pour les communes membres du Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz des Alpes-Maritimes de pouvoir bénéficier de compétences optionnelles dans le cadre des objectifs législatifs en matière de politique énergétique,

Considérant qu'il convient de délibérer afin de mettre en œuvre la décision de révision des anciens statuts du SDEG 06 et d'initier la procédure d'approbation des modifications statutaires,

Considérant que la décision de modification est prise par arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes,

Considérant que par délibération en date du 20 juin 2019, le Comité du syndicat départemental de l'électricité et du gaz des Alpes-Maritimes a approuvé le projet de statuts et autorisé le président du SDEG 06 à initier toutes les procédures réglementaires,

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable sur les nouveaux statuts, joints en annexe, du Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz des Alpes-Maritimes.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur les nouveaux statuts, joints en annexe, du Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz des Alpes-Maritimes.

**MOTION RELATIVE À L'ÉVOLUTION DES RÉSEAUX DES TRÉSORERIES SUR LE DÉPARTEMENT (DEL2019-061)**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le gouvernement a lancé un plan de réorganisation des services locaux des finances publiques. En l'état actuel, ce plan prévoit la fermeture de douze perceptions dans le département, principalement situées dans le haut et le moyen pays mais également sur le littoral, dont d'ici 2022, celle de Contes.

Le service actuel de la perception de Contes est composé du percepteur et de huit agents qui assurent la gestion comptable des treize communes et de la communauté de communes du pays des Paillons, mais aussi des quatre EPHAD publics ainsi que les services et conseils fiscaux aux particuliers.

Il sera remplacé par deux agents : l'un chargé de « l'accueil de proximité » dont tout porte à croire qu'il se limitera à une aide à la connexion internet et le second, responsable du « conseil aux collectivités » alors qu'il ne sera même pas impliqué dans la gestion financière de celles-ci.

Les perceptions restantes seront concentrées dans six villes du littoral. Pour huit de celles-ci, le service se limitera à « l'accueil de proximité ». Un service qui, ouvert pour « compenser » de précédentes fermetures de perception, présentait si peu d'intérêt qu'il s'est rapidement étioilé pour disparaître, comme à l'Escarène ou encore à Tende. Cela n'empêche pas le gouvernement de présenter comme un grand progrès, l'annonce que ces deux communes ainsi que quatre autres dont les perceptions ont été fermées se verraient dotées à l'horizon 2022 du succédané de service que constitue « l'accueil de proximité ».

Seuls subsisteront dans le département six services comparables aux perceptions actuelles, dans les villes de Menton, Nice, Antibes, Cannes, Cagnes sur mer et Grasse, chargées de la gestion comptable des 163 communes des Alpes-Maritimes, des intercommunalités et des EPHAD publics.

Cette réforme, conséquence de la volonté gouvernementale de suppression de 120 000 emplois d'agents de la fonction publique, aboutit à la perte d'un service public majeur et à un démantèlement sans précédent de services de proximité particulièrement utiles, voire à leur disparition quasi-totale en milieu rural.

Elle va contribuer à amplifier les inégalités territoriales, sociales et économiques, engorger les quelques centres de finances qui resteront ouverts au public et contraindre les contribuables à se déplacer toujours plus loin pour accéder aux services de la DGFIP.

Elle reflète également une volonté de transférer les missions de l'État, pour partie aux collectivités déjà malmenées budgétairement et pour une autre aux acteurs privés donc payants, comme les commissaires aux comptes pour certifier les comptes des collectivités publiques.

Mais elle est également en phase avec le projet d'organisation territoriale du Président de la République qui vise, dans les Alpes Maritimes, à dissoudre l'ensemble des communes et intercommunalités ainsi que le Conseil Départemental dans la Métropole Nice-Côte d'Azur. Un projet juste mis en sommeil le temps de passer les élections municipales de mars prochain.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander au gouvernement le maintien des perceptions et de leurs missions dans le département, dont celle de Contes. Il propose également d'exprimer son soutien à l'ensemble des personnels de la DGFIP concerné par les fermetures et d'appeler au rassemblement tous ceux qui considèrent que les services publics sont indispensables à nos territoires et à ceux qui y vivent.

Madame Videau demande comment une telle loi a-t-elle pu être votée et quel en est l'objectif.

Monsieur le Maire répond que l'objectif entre dans le processus de réduction des dépenses publiques qui a pour conséquence à terme la disparition des services publics. Il indique qu'un appel d'offres sera lancé afin de déterminer où le contribuable pourra aller régler ses impôts, ses amendes, etc. Cette motion est importante car l'éloignement géographique posera un réel problème pour les populations et les collectivités locales notamment en zones rurales.

Madame Videau s'insurge devant le nombre important de postes qui seront supprimés.

Monsieur le Maire répond que la loi de réorganisation de la fonction publique a été votée cet été et entrera progressivement en vigueur avec les conséquences qui en découlent.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander au gouvernement le maintien des perceptions et de leurs missions dans le département, dont celle de Contes. D'exprimer son soutien à l'ensemble des personnels de la DGFIP concerné par les fermetures et d'appeler au rassemblement, tous ceux qui considèrent que les services publics sont indispensables à nos territoires et à ceux qui y vivent.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR POUR LE REMPLACEMENT D'UNE CANALISATION D'EAUX USEES RUE VENTADOUR (DEL2019-062)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre d'une inspection du réseau d'eaux usées par caméra vidéo, il a été constaté que la canalisation située rue Ventadour est défectueuse. Dans un souci de salubrité publique, il est nécessaire de la remplacer sur 15 mètres linéaires environ. Le coût de ces travaux est estimé à 7 056.39 €/HT.

Ces travaux n'étant pas éligibles à des financements de la part de l'Agence de l'Eau ni du Département 06 et compte tenu des faibles moyens de la commune, Monsieur le Maire propose de demander une aide financière auprès des services de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), représentant 80% de la part subventionnable, soit 5 645.11 €.

Monsieur le Maire précise que plusieurs options concernant les réparations ont été envisagées : le chemisage ou le remplacement total avec reprise de branchements et mise en place de regards homologués. Il apparaît que la solution la plus fiable et la moins onéreuse est le remplacement complet de la canalisation.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander une aide financière de 5 645.11 € auprès des services de l'État dans le cadre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux, soit 80% de la part subventionnable. Il approuve le plan de financement proposé pour ce programme d'investissement et précise que la part communale sera prélevée sur les fonds libres du budget de l'Eau et de l'Assainissement, chapitre 23 programme 012.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de deux mesures gouvernementales qui sont préjudiciables aux collectivités territoriales.

### **La première concerne la TAXE D'HABITATION**

Il rappelle que jusqu'à présent, le taux de cette taxe était fixé par les communes. Avec la suppression de la taxe d'habitation, un manque à gagner va impacter les communes. Malgré l'annonce de la compensation de la taxe d'habitation à l'euro près, cela se fera sur la base de 2017, appelée « année neutre ». Cette compensation risque d'être figée et c'est l'État qui décidera en lieu et place des communes d'une éventuelle augmentation de la compensation.

D'après une simulation mise à notre disposition, à partir de 2021, la commune touchera chaque année la somme de 61 745 €

Le conseil municipal prend acte.

### **La seconde concerne la TAXE PROFESSIONNELLE**

Monsieur le Maire rappelle que la taxe professionnelle a été supprimée pour les entreprises. Les communes continuent malgré tout à percevoir un fonds de péréquation de la taxe professionnelle. Il indique que cette année dans les Alpes-Maritimes, ce fonds de péréquation a diminué de 62%, soit pour notre commune 13 800 € de moins que l'année précédente, ce qui représente l'équivalent d'un demi emploi.

Il précise que ces ressources vont manquer aux communes. L'organisation territoriale prévue par le Gouvernement se fera autour des métropoles (perceptions, départements, communes...). Nous ne pouvons que constater que l'avenir de nos collectivités est plus que jamais sombre.

## **MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX A LA STE DE CHASSE ST HONORAT (DEL2019-063)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention de mise à disposition des terrains communaux à la Sté de chasse St Honorat a été signée le 19 octobre 2001. Il précise que le paragraphe 7 de ladite convention stipule que « La Sté de chasse s'engage à garantir la pratique de la chasse sous toutes ses formes légales aux propriétaires et résidents de la commune de Touët de l'Escarène ».

Il poursuit en indiquant qu'actuellement des tensions ont lieu entre des chasseurs de la commune et la Sté de chasse St Honorat concernant la pratique de la chasse au gros gibier. Il a reçu le Président et le Secrétaire de la Sté de chasse le 26 septembre dernier et il leur a été clairement précisé au cours de cet entretien, qu'ils se devaient de respecter les termes de la convention.

Par conséquent, les statuts de l'association communale de chasse doivent être conformes aux termes de la convention.

Monsieur le Maire indique également qu'en aucun cas la pratique de la chasse et notamment celle au gros gibier ne peut se faire au détriment de l'équité et de l'égalité de traitement entre l'ensemble des chasseurs propriétaires ou résidents de la commune.

A défaut de non-respect de ces règles, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à ne pas renouveler la convention signée le 19 octobre 2001 entre la commune et la Sté de chasse et de retirer à celle-ci l'usage des terrains communaux.

Madame Videau demande si cela est dû à une mauvaise entente entre eux.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement il y a des tensions entre les chasseurs qui pratiquent la chasse au gros gibier. Il est inacceptable au regard de la convention que quiconque s'octroie le droit de créer « une chasse privée » sur un territoire communal de 450 hectares dont 200 communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à ne pas renouveler la convention signée le 19 octobre 2001 entre la commune et la Sté de chasse St Honorat et à retirer à celle-ci l'usage des terrains communaux.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat aidé de Monsieur Delias, agent technique à temps partiel, est reconduit pour une durée de six mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

## **INAUGURATION BAUSSET**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'inauguration de l'aire du Bausset aura lieu le 16 novembre à 16H et que le vin d'honneur sera servi à la salle polyvalente.

Monsieur Michaël Albin propose de donner un nom à l'aire du Bausset.

Monsieur le Maire propose « Espace du Bausset » et indique qu'un panneau sera apposé.

## **VŒUX DU MAIRE 2020**

Monsieur le Maire propose d'arrêter la date du 12 janvier 2020.

Aucune question autre que celles prévues à l'ordre du jour n'est abordée. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H.